



## CONCLUSIONS DU 5<sup>ÈME</sup> COMITÉ TECHNIQUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 8 MARS 2023

### OBJECTIF

Informer les participants au 6<sup>ème</sup> Comité Technique sur les Procédures de Gestion (CTPG06) des conclusions de la 5<sup>ème</sup> Session du Comité Technique sur les Procédures de Gestion (CTPG05), tenue du 13 au 14 mai 2022, concernant les travaux du CTPG.

### CONTEXTE

La réunion du CTPG05 a examiné les progrès et résultats des travaux sur l'Évaluation de la Stratégie de Gestion (ESG) pour les principales espèces de thons relevant de la CTOI, a discuté des éléments des Procédures de Gestion qui nécessitent une décision de la Commission et a inclus la présentation des résultats de l'ESG. Le Comité Technique sur les Procédures de Gestion visait à être une voie de communication officielle pour faciliter l'échange d'informations et de points de vue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches. Le rapport du 5<sup>ème</sup> CTPG a formulé les recommandations suivantes :

- (Paragraphe 58) La question technique suivante discutée par le CTPG portait sur le choix de la PG. Deux PG distinctes avaient été incluses dans la proposition pour discussion : à savoir, la crose de hockey basée sur un modèle (PT-HS, MP1\_Harvest) et la projection des captures et des PUE basée sur un modèle (PT-PROJ, MP2\_Target). Le CTPG **A NOTÉ** que ces deux PG obtiennent des résultats très similaires avec de légères différences dans les sorties (par ex. stabilité des captures, niveaux de captures à court terme, état de la population à la fin des années de référence) qui nécessitent l'examen de la Commission ; aucun consensus ne s'est dégagé quant à savoir quelle PG le CTPG jugeait préférable. Le CTPG **A NOTÉ** que les deux PG candidates pour BET, examinées par le CS, sont acceptables et atteignent les objectifs de gestion pour le stock. Ainsi, le CTPG **A RECOMMANDÉ** que la Commission discute de chacune d'entre elles et envisage de sélectionner une PG pour adoption.
- (Paragraphe 77) Le CTPG **A NOTÉ** que les CPC ont besoin de temps pour traiter les résultats du CS et étudier et comprendre pleinement l'avis soumis à l'aide du processus d'ESG. Afin de faciliter ce processus, le CTPG **A RECOMMANDÉ** que la Commission approuve la tenue d'une réunion virtuelle du CTPG au début de chaque année afin de discuter ou de limiter les PG candidates alternatives proposées par le CS, tout en laissant un délai suffisant pour que les CPC discutent des résultats du CS et envisagent le développement de propositions basées sur ceux-ci. Ensuite, le CTPG se réunirait à nouveau en présentiel avant la Commission

### DISCUSSION

Le CTPG a également discuté du programme de travail et de la future orientation du CTPG et des actions pour la prochaine itération du développement des procédures de gestion. Les extraits suivants du Rapport du CTPG05 sont inclus ici pour examen :

- (Paragraphe 55) Le CTPG **A RECONNU** les travaux intensifs menés sur l'ESG du BET et les efforts en collaboration pour faire entrer ces travaux dans une phase de maturité. Le CTPG **A CONVENU** que cette dynamique ne devrait pas être perdue et que les travaux étaient dans une phase suffisamment avancée pour être discutés par la Commission pour possible adoption en tant que MCG.
- (Paragraphe 61) Le CTPG **A DEMANDÉ** des clarifications sur la proposition australienne révisée visant à procéder à une évaluation du stock préliminaire en 2022 avec une évaluation finale en 2023. Il a été expliqué que l'évaluation préliminaire examinerait les informations les plus récentes et réaliserait la grande partie des travaux en vue de l'évaluation mais afin de décaler l'année d'évaluation et l'année d'exécution de la PG (ce qui est considéré comme la meilleure pratique pour la mise en œuvre de la PG pour séparer l'évaluation et les processus



d'ESG), l'évaluation serait actualisée en 2023 en ajoutant uniquement les données des captures des années les plus récentes à l'évaluation.

- (Paragraphe 65) Le CTPG **A DISCUTÉ** de la nécessité de limiter les changements du TAC, entre les périodes de gestion, même si le stock se situe en dessous de  $B_{PME}$  (mais pas de  $B_{lim}$ ) pour garantir la stabilité de la pêche. Différentes options de changements du TAC pourraient être étudiées mais sans dépasser 30%. Il **A également été DEMANDÉ** au développeur d'étudier des estimations de TAC asymétriques mais de ne pas se limiter seulement à cette option et de poursuivre également l'étude d'options symétriques.
- (Paragraphe 66) Il **A également été DEMANDÉ** au développeur d'inclure un mécanisme de capture minimale, non seulement pour soutenir les prises accessoires et la pêche de subsistance, mais aussi pour garantir la disponibilité continue des données à des fins de suivi scientifique.
- (Paragraphe 67) Le CTPG **A NOTÉ** qu'il avait été précédemment demandé au développeur de retirer le biais positif dans les captures et que l'erreur de mise en œuvre avait donc été retirée du calibrage des MO. Le CTPG **A CONVENU** que la meilleure pratique consiste à inclure l'erreur de mise en œuvre et que cette option devrait de nouveau être étudiée dans le calibrage. En outre, le calibrage devrait continuer à utiliser les trois options pour se situer dans la zone verte de 50, 60 et 70%.
- (Paragraphe 75) Le CTPG **A PRIS NOTE** d'une brève présentation réalisée par le Secrétariat en ce qui concerne le document IOTC-2021-SC24-INF06 qui incluait les Termes de référence pour un processus d'examen par des pairs pour le patudo. Le CTPG **A NOTÉ** que ces Termes de référence avaient été approuvés par le CS et **A ENCOURAGÉ** le CS à s'engager dans ce processus.

#### RECOMMANDATION/S

Que le CTPG :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC–2023–TCMP06–03 qui présentait les conclusions du 5<sup>ème</sup> Comité Technique sur les Procédures de Gestion, et **CONVIENNE** de se pencher, au cours de la réunion actuelle du CTPG, sur la meilleure façon de fournir à la Commission les informations dont elle a besoin pour répondre aux demandes de la Commission.